

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de septembre à 19 H 00

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Approbation et signature d'une convention entre la Commune d'Ermont et la société Reelax Tickets relative à la mise en place d'une bourse aux billets sécurisée, dans le cadre de la saison culturelle du Théâtre Pierre-Fresnay

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **18 septembre 2026**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN, Maire**

N°2026/119

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

Mme DEHAS, M. RAVIER, Mme CHESNEAU, M. LAROZE, Mme MÉZIÈRE, M. JOBERT, Mme APARICIO TRAORÉ, **Adjoint au Maire**

M. CARON, M. BLANCHARD, Mme GUTIERREZ, M. HORNE, Mme LAPOUGE, Mme AUROUX, M. DELBOSC, Mme GESPACH, M. HEBBAL, Mme PETIT, Mme MANS, Mme DUTERTRE MAILLET, M. DUC, Mme DE CARLI, M. FRANCOIS, Mme LACOUTURE, M. NINOUE, Mme CAUZARD, M. BATTON, Mme DUPUY, M. MELO DELGADO, Mme ROUSSEAU, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

M.KNOBLOCH

M. DUMAINE

Mme CUSTODIO

(pouvoir à Mme DEHAS)

(pouvoir à M. HAQUIN)

(pouvoir à Mme DUTERTRE MAILLET)

(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Etait absent : M. RUTH

Déposée en Sous-Préfecture le : 29/09/26

Publiée le : 30/09/26

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme LAPOUGE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation et signature d'une convention entre la Commune d'Ermont et la société Reelax Tickets relative à la mise en place d'une bourse aux billets sécurisée, dans le cadre de la saison culturelle du Théâtre Pierre-Fresnay

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le projet de convention ci-joint avec la société Reelax Tickets ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances et Innovation Publique du 17 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ermont organise, dans le cadre de la saison culturelle, des spectacles au sein du Théâtre Pierre-Fresnay et du Conservatoire à Rayonnement Communal tout en assurant la commercialisation des billets ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de déployer une solution de billetterie complémentaire permettant aux usagers de revendre et d'acheter des billets de spectacle, de manière autonome, via une bourse aux billets sécurisée ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif contribue à optimiser le taux de remplissage des spectacles tout en limitant les situations de non-utilisation des places réservées, favorisant ainsi l'accessibilité de l'offre culturelle ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de formaliser les modalités de mise en œuvre de ce dispositif par la signature d'une convention avec la société Reelax Tickets pour la saison culturelle,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des suffrages exprimés (34 voix),

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la Commune d'Ermont et la société Reelax Tickets, relative à la mise en place d'une bourse aux billets sécurisée, dans le cadre de la saison culturelle du Théâtre Pierre-Fresnay ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant y afférent.

Pour extrait conforme,



**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**